

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 658

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 19.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes choisies doivent l'être en fonction de leurs compétences, et non en fonction de leur sexe.